

Exp
de l'acte
de ch
1760

192

l'an mil sept cent soixante et le quatorzieme jour d'un
Octobre avant midy en la ville d'aurillac par devant les no
de la ville soussignes a compare Jean Trépassé Labourenou
habitant du village du plech parroisse St Etienne Cantale,
lequel de pure franchise et libre Volonté nous a déclaré
que le dix sept may doré il fut appelle par le Curé de
un domestique du sieur de suere qui luy dit que Monsieur
le Curé de St Etienne le prioit de passer chez luy pour régler
avec d'autres habitants la taille dud fr de suere qui s'étant
En consequence transporté chez monsieur le Curé il y
trouvé excellentement quelques autres habitants de la paroisse, mais
que bien loin qu'on fut occupé de la fixation de la cote
dont on a parlé cy dessus il a au contraire appri depuis
qu'on avoit dressé un acte en forme de delibération par
lequel entre autres choses on fait de larestant au comparant
qu'à quelques autres membres de la paroisse qu'un Banc qui est
dans l'église de St Etienne a de tout temps appartenu à Mr
de suere et a ses successeurs, le comparant qui par cette
declaration pourroit préjudicier au droit quont plusieurs
autres particulliers sur le Banc dont est question se croit
se croit forcé de clendre justice a la vérité, En consequence
il certifie que de tout temps il a vu la mere de Monsieur
de la darantis ancien Capitaine d'infanterie et aymer elle
ses enfants et petit enfant se plaier dans le Banc dont
est question, le comparant de clare. En outre que sur une
interrogation qui se leva il y a environ trente ans entre



La maison de suere et celle de l'adurantie et lativement
sur danc dont on a parle cy dessus le S^r l'adurantie
de maurel officier d'infanterie Brisa Coupa
Jacouys de Coigneu Libane et qui l'en emporta
les debris et que quelques années apres les danc
ayant été etabli il en toujours vu depuis la
famille de l'adurantie sy placee la presente
de l'aration faite pour servir et valoir a elle fins
que de clairon l'aled tyrae de l'aration en faveur
de qui des requis



M. B. *ogemere*

Donné le 12^e Mars 1700

Donné a Angers le 12^e Mars 1700
de l'aration de l'aration
de l'aration